

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 26111

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA HALLE PROSPER MONTAGNÉ OCTOBRE 2026

\*\*\*\*\*

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision du maire n°25199 du 18 décembre 2025 relative à l'actualisation des tarifs de location des salles et matériel municipal.

Vu la demande reçue par la société CULTIVEAU le 23 juin 2026 pour organiser le 1<sup>er</sup> salon BtoB.

J'ai décidé de mettre à la disposition de SAS CULTIVEAU, dont le siège social est à Carcassonne, la halle Prosper Montagné à titre onéreux du lundi 19 au jeudi 22 octobre 2026 et de signer la convention qui a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Carcassonne, le 17 septembre 2026

Le Maire,  
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260917-34144-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026  
Publication : 24/09/2026